

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - CHOMEL Cédric
CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - LINOCIER Jean-Pierre -
MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : LEMOINE Catherine pouvoir à CRAVOTTA Marianne
SEUX Philippe pouvoir à FARE Patrick
BOUCHERAND Christophe
GAUTHIER Benoit

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

D2016 10 41 – SYNDICAT – CONSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE DU TORRENSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants et L 2514-21,
Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Torrenson dont les modifications portent sur :

- le siège du syndicat (en mairie de Champagne)
- l'intégration de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche
- le fait que le syndicat prenne le financement des travaux (et non plus les communes comme dans les anciens statuts)

Considérant la volonté du syndicat de constituer le Syndicat Mixte du Torrenson qui sera chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution du Syndicat Mixte du Torrenson
- **APPROUVE** les statuts dudit syndicat tels que présentés ce jour
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D2016 10 42 - FUSION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI ISSU DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIVARHONE ET L'EXTENSION AUX COMMUNES D'ARDOIX ET QUINTENAS ET LES MENTIONS DU « PACTE STATUTAIRE » (REPRESENTATIVITE, SIEGE DU FUTUR EPCI ET DENOMINATION)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43-1, L.5211-6-1 et L 5211-6-2,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Département de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-009, en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhône,

Considérant la délibération n° 2016 07 31 en date du 4 juillet 2016 portant « *Avis de la commune de Saint-Désirat sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay avec la communauté de communes Vivarhône* ».

Considérant l'amendement adopté par la CDCI lors de sa réunion du 29 juillet 2016 visant à procéder au retrait des communes d'Ardoix et Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay et à les intégrer à la future agglomération issue de la Fusion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et de la communauté de communes Vivarhône.

Considérant le courrier du 20 septembre 2016 adressé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, qui sollicite l'avis du Conseil communautaire et de ses 11 communes membres sur le nouveau périmètre proposé ainsi que sur les autres mentions du « pacte statutaire » telles que le siège et la dénomination du futur établissement.

Il demande également à ce que le conseil se prononce sur le « pacte statutaire » telles que la représentativité, le siège du futur établissement et sa dénomination.

La répartition de droit commun, en ce qui concerne la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, distribue 57 sièges entre les 29 communes, comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS
ANNONAY	21
ARDOIX	1
BOGY	1
BOULIEU-LES-ANNONAY	2
BROSSAINC	1
CHARNAS	1
COLOMBIER-LE-CARDINAL	1
DAVEZIEUX	3
FELINES	1
LIMONY	1
MONESTIER	1
PEAUGRES	2
QUINTENAS	1
ROIFFIEUX	3
SAVAS	1
SAINT-CLAIR	1
SAINT-CYR	1
SAINT-DESIRAT	1
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX	1
SAINT-JULIEN-VOCANCE	1
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	1
SERRIERES	1
TALENCIEUX	1
THORRENC	1

VANOSC	1
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VINZIEUX	1
VOCANCE	1
VILLEVOCANCE	1
TOTAL	57

Dans le cadre de la préparation de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et de l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas, une réunion de travail réunissant les maires des deux communautés a été organisée en date du 25 mai 2016, pour débattre des éléments du pacte statutaire et de la composition du futur conseil communautaire. Elle a été suivie d'une réunion en date du 14 septembre 2016 avec les représentants des communes d'Ardoix et de Quintenas sur le même sujet.

Suite à ces réunions, les maires et les présidents d'EPCI ont décidé collectivement de proposer à leurs conseils municipaux ou communautaires respectifs les éléments suivants :

- le siège du nouvel EPCI se situera au Château de la Lombardière à Davézieux (07430),
- la dénomination du nouvel EPCI sera « Annonay Rhône Agglo »,
- la composition du conseil communautaire sera fixée telle que définie par la répartition de droit commun.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre

- **APPROUVE** le nouveau projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion entre la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, la communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et Quintenas,
- **APPROUVE** le pacte statutaire tel que décidé conjointement, déterminant sa dénomination « Annonay Rhône Agglo » et son siège au Château de la Lombardière à Davézieux,
- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône et l'extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas tels que définis par la répartition de droit commun et présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la position du Conseil à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2016 10 43 – COMPTABILITE - ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Il convient d'encaisser :

- un chèque de 200 € de l'Association L'Ardéchoise Cyclo Promotion correspondant au prix remporté par la commune de Saint-Désirat lors du palmarès des villages animés et décorés.

Accord du Conseil à l'unanimité

D2016 10 44 - COMPTABILITE - REMBOURSEMENT D'UNE NOTE D'HONORAIRES MEDICAL A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rembourser à Mme Pascale FINAND la somme de 23.00 €, montant d'une note d'honoraires du Docteur BOIS acquittée par ses soins à l'occasion de la visite médicale d'embauche. Imputation au compte 6226.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D2016 10 45 - COMPTABILITE - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

La commune est labellisée « Villes et Villages Fleuris » avec la distinction d'une fleur depuis 2016. Ce label est l'un des plus largement plébiscité par les Français. Mais les labels ont un coût.

Le mode de financement du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Association loi de 1901 à but non lucratif) se trouve très clairement posé et oblige le CNVVF à adopter un système de financement associatif classique, basé sur l'adhésion et la cotisation obligatoire de ses membres à partir du 1^{er} janvier 2017.

La cotisation est calculée en fonction de la démographie des communes établies par strates. Pour l'année 2017, la cotisation est fixée pour les communes de moins de 1 000 habitants à 90.00 €.

Il est donc proposé d'adhérer au CNVVF moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir du 1^{er} janvier 2017
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'acquitter la cotisation annuelle
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de chaque année à l'article 6281 Concours divers – Cotisations.

D2016 10 46 - COMPTABILITE – SUBVENTION ALDEVA POUR STELE

L'Association ALDEVA souhaite ériger une stèle à Andance en hommage aux victimes de l'amiante et demande une participation des communes de notre bassin de vie.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour et 2 voix contre

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association ALDEVA
- **DIT** que cette dépense sera imputé au compte 6574 (Autres)

D2016 10 47 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2016

Il convient de transférer :

45 650 €

de l'article 1336 (dépenses d'investissement – Participation pour voirie et réseaux)
à l'article 2041582 (dépenses d'investissement – Bâtiments et installations)

afin de rectifier l'imputation du mandat 436/2016 émis à l'ordre du SIVU du Torrenson pour participation à l'assainissement des Ecolanges.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

En l'absence de l'Adjointe aux finances et en attente d'informations précises, cette délibération prévue à l'ordre du jour est reportée au prochain conseil.

**ADHESION AU SERVICE MUTUALIS2 D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT
DES SOLS**

Le Conseil donne son accord de principe pour adhérer au service mutualisé des autorisations du droit des sols en attendant de plus amples renseignements afin de délibérer officiellement.